

LE CONCOURS



1. SAVOUREZ UN TEEN BURGER™

2. GRATIEZ LA CARTE

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST NÉCESSAIRE. AUCUN ACHAT OU PAIEMENT NAUGMENTERA VOS CHANCES DE GAGNER.

RÈGLEMENT OFFICIEL 2024

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours Totalment Teen (le « Concours ») est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité légale dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Les directeurs, officiers, employés, représentants, mandataires et/ou agents de A&W Food Services of Canada inc./ Services Alimentaires A&W du Canada inc. (« Commanditaire » et l'Administrateur ») ou ses franchisés, ou l'une de leurs sociétés mères, affiliées, filiales, agences de publicité, ou toute autre entreprise ou personne jouant un rôle dans la création, la production, l'exécution et la distribution du Concours (collectivement, les « Parties au Concours »), ainsi que les membres de la famille immédiate (époux ou épouses, parents et beaux-parents, frères et sœurs, demi-frères et demi-sœurs par alliance, enfants et enfants des conjoints) et les membres de leur foyer (les personnes qui partagent le même lieu de résidence pendant au moins trois (3) mois de l'année), membres de la famille ou non, anciens directeurs, officiers, employés, représentants, mandataires et/ou agents ne sont pas admissibles au Concours. Il pourra être demandé aux gagnants de signer un formulaire de déclaration et une décharge à la seule discrétion du Commanditaire. Ce Concours est subordonné à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Nul là où la loi l'interdit. La participation constitue l'accord total et inconditionnel du participant au fait d'être lié juridiquement par le présent Règlement Officiel et par les décisions du Commanditaire qui seront définitives et exécutoires concernant toutes les questions liées à ce Concours. Le fait de gagner un Prix est subordonné au respect de toutes les conditions énoncées dans les présentes.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours commencera le 1^{er} août 2024 à 0 h, heure de l'Est (« HNE ») et se terminera le 31 octobre 2024 à 23 h 59 HNE (la « Période du Concours »). La Période du Concours se décompose de la manière suivante : (i) une période d'achat allant du 1^{er} août 2024 à 0 h HNE et se terminant le 2 septembre 2024 à 23 h 59 HNE, ou lorsque toutes les Cartes (définies ci-dessous) ont été réclamées (selon ce qui se produit en premier) (la « Période d'Achat »); et (ii) une période de réclamation allant du 1^{er} août 2024 à 0 h HNE et se terminant le 31 octobre 2024 à 23 h 59 HNE (la « Période de Participation »). L'ordinateur de l'Administrateur constituera la référence officielle en matière d'horloge lors du Concours.

3. COMMENT PARTICIPER

Pendant la Période d'Achat, les participants admissibles pourront obtenir, jusqu'à épuisement des stocks, une carte à gratter officielle du Concours spécialement marquée (une « Carte »), comme indiqué ci-dessous, pour avoir la chance de gagner un Prix Instantané (défini ci-dessous). Au début de la Période du Concours, il y aura un total de 500 000 Cartes disponibles pour la distribution. Après avoir été grattée, la zone de raçure révélera « Meilleure chance au prochain Teen. » ou un message « GAGNANT » décrivant le prix précis à gagner.

RECEPTION DES CARTES :
ACHAT QUALIFIÉ : Pendant la Période d'Achat, les participants admissibles peuvent acheter, soit en restaurant dans un restaurant A&W qualifié au Québec, soit par le biais d'une commande effectuée pour être ramassée dans un restaurant A&W participant au Québec au moyen de l'application mobile d'A&W, un « Teen Burger™ » ou un Double Teen Burger™ (un « Achat Qualifié ») pour recevoir une Carte, dans la limite des stocks disponibles. Pour plus de détails, il est précisé que : (a) les Cartes ne seront offertes qu'avec un Achat Qualifié pendant la Période d'Achat dans la limite des stocks disponibles; (b) vous serez admissible à recevoir une (1) Carte pour chaque Achat Qualifié d'un Teen Burger™ ou un Double Teen Burger™ acheté dans le cadre d'une seule transaction (par exemple, si vous effectuez un Achat Qualifié de deux (2) Teen Burgers™ dans le cadre d'une seule transaction, vous serez admissible à recevoir deux (2) Cartes); et (c) un Teen Burger™ ou un Double Teen Burger™ acheté dans le cadre d'un combo constitué par un Achat Qualifié. Limite d'une carte à gratter par Achat Qualifié. Tout Teen Burger™ ou Double Teen Burger™ reçu sans achat (par exemple, dans le cadre d'un coupon 2 pour 1) ne constitue pas un Achat Qualifié.

POUR RECEVOIR UNE CARTE SANS ACHAT : Pour recevoir une Carte sans effectuer d'Achat Qualifié, pendant la Période d'Achat et dans la limite des stocks disponibles, inscrivez vos noms, prénom, numéro de téléphone, adresse postale complète, adresse de courriel valable, âge et signature sur une simple feuille de papier blanc et déposez à la main un texte unique et original de 50 mots minimum sur le thème « Pourquoi je veux participer à ce concours » (une « Demande Qualifiée ») et envoyez le tout accompagné d'une enveloppe affranchie libellée à votre adresse à : Concours Totalment Teen A&W, 300-171 W Esplanade, North Vancouver, BC, V7M 3K9, Canada (une « Demande Qualifiée »). Lorsque votre Demande Qualifiée aura été reçue conformément au présent Règlement Officiel (selon l'appréciation et à l'entière discrétion du Commanditaire), vous recevrez une (1) Carte qui vous sera envoyée par courrier à l'adresse postale que vous aurez indiquée dans votre Demande Qualifiée. Pour être admissible, votre Demande Qualifiée doit être obtenue pendant la Période d'Achat, être reçue d'ici le 12 septembre 2024 et inclure une enveloppe affranchie libellée à votre adresse. Limite d'une (1) Carte par Demande Qualifiée. Les participants admissibles (définis ci-dessous) déclinent toute responsabilité au titre des Demandes Qualifiées ou des Cartes perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, envoyées à la mauvaise adresse, hors délai ou déduites. Chaque Demande Qualifiée doit être expédiée dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie. Les reproductions sont interdites. Une même Demande ne peut pas être envoyée plusieurs fois dans le cadre du Concours, les duplicatas seront disqualifiés.

REMARQUE IMPORTANTE : Veuillez conserver l'original de votre reçu d'Achat Qualifié (le cas échéant) et de votre Carte, car vous pourriez avoir à les présenter au Commanditaire dans le cadre de la procédure de vérification décrite ci-dessous. Les gagnants potentiels pourraient devoir démontrer la preuve d'un Achat Qualifié (sans laquelle le gagnant potentiel pourrait être disqualifié, à la seule et entière discrétion du Commanditaire).

4. PRIX INSTANTANÉ

Il y aura 125 056 prix à gagner instantanément (chacun étant un « Prix Instantané ») au début de la Période du Concours. Le nombre de Prix Instantanés disponibles diminuera à mesure que les Cartes seront distribuées conformément au présent Règlement Officiel (étant entendu que chaque Prix Instantané non réclamé avant la fin de la Période de Participation ne sera pas attribué dans le cadre du Concours).

Les Prix Instantanés disponibles dans le cadre du Concours se composent : (a) de Prix Instantanés secondaires (les « Prix Secondaires »); et (b) de grands Prix Instantanés (les « Grands Prix »), comme suit :

PRIX SECONDAIRES

Le tableau suivant présente la description, la quantité (au début de la Période du Concours), les chances de gagner (au début de la Période du Concours) et la valeur approximative au détail (la « VAD ») de chaque Prix Secondaire disponible :

Quantité	Description du Prix Secondaire	VAD (CAD) chacun (incl. taxes)	Chances de gagner
50	Une (1) carte-cadeau A&W de 50 \$	50 \$	1/10 000
6 000	Un (1) Teen Burger™	9,19 \$	1/83
13 000	Un (1) Chef-d'œuvre™ avec bacon	5,28 \$	1/38
25 000	Un (1) chausson aux pommes	1,94 \$	1/20
37 000	Une (1) portion régulière de frites	3,90 \$	1/14
44 000	Une (1) Root Beer A&W™ de format régulier (20 oz)	2,98 \$	1/11

GRAND PRIX

Au début de la Période du Concours, six (6) Grands Prix sont disponibles au total dans le cadre du concours, comme suit :

Quantité	Description du Grand Prix	VAD (CAD) chacun (incl. taxes)	Chances de gagner
2	Un (1) voyage pour deux (2) personnes (le gagnant confirmé et son invité) dans un restaurant A&W n'importe où au Canada (selon la sélection par le gagnant confirmé), comprenant deux (2) billets d'avion aller-retour pour la destination applicable au Canada (valeur jusqu'à 2 500 \$, dépenses de 4 nuits d'hôtel (valeur jusqu'à 2 000 \$); une allocation de 400 \$ et une carte-cadeau A&W de 100 \$ (collectivement, le « Grand Prix de Voyage »).	Valeur totale maximale de 5 000 \$ chacun	1/250 000
4	Une (1) carte-cadeau A&W de 500 \$	500 \$	1/125 000

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX - POUR TOUTES LES PRIX INSTANTANÉS :

Les Prix Instantanés ne sont attribués qu'à l'exception de ces espèces (à la seule discrétion du Commanditaire). Les Prix Instantanés ne peuvent être transférés ou remplacés à l'exception de ce qui est prévu dans les présentes, à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le Prix Instantané mentionné par un prix de valeur égale ou supérieure pour un motif quelconque (y compris un prix en espèces). Le Prix Instantané ne sera attribué que si le gagnant potentiel du Prix Instantané a pleinement respecté le présent Règlement Officiel. Il incombera à chaque gagnant d'un Prix Instantané de régler tous les coûts, taxes et frais associés à la réception et/ou à l'usage du Prix qui ne sont pas expressément décrits dans les présentes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX - POUR LES GRANDS PRIX DE VOYAGE :

Les gagnants d'un Grand Prix de Voyage peuvent demander à recevoir la valeur en espèces du prix (5 000 \$ CA) au lieu du voyage.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les modalités suivantes s'appliquent à chaque Grand Prix de Voyage ou convertibles en espèces (sauf autorisation expresse du Commanditaire à sa seule et entière discrétion);

- (i) aucune substitution n'est possible, sauf à la discrétion du Commanditaire;
- (ii) tous les déplacements liés au voyage doivent être effectués à la date ou avant la date spécifiée par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion (dans le cas où le gagnant confirmé n'est pas en mesure de se rendre au Grand Prix de Voyage ou une partie de celui-ci pendant cette période, le Grand Prix de Voyage peut, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être annulé dans son intégralité et, s'il est annulé, le Commanditaire n'est pas obligé d'offrir un prix de substitution à sa place);
- (iii) le gagnant confirmé et son invité doivent :
 - (a) voyager selon le même itinéraire;
 - (b) déposer de tous les documents nécessaires pour pouvoir voyager et participer au Grand Prix de Voyage; et
 - (c) fournir les caractéristiques et particularités du Grand Prix de Voyage (et de chaque élément du Grand Prix de Voyage);
- (iv) les coûts de tout ce qui n'est pas nécessairement et expressément indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le grand prix de voyage sont la responsabilité unique et absolue du gagnant confirmé et de son invité, y compris, sans s'y limiter, les frais de voyage dépassant la valeur maximale applicable indiquée ci-dessus, le transport du gagnant confirmé et de son invité à destination et en provenance de l'aéroport de départ canadien, les frais d'excédents de bagages et autres frais, les frais d'assurance voyage ou médicale, les frais de nourriture, les frais accessoires de voyage, les articles de nature personnelle et autres frais (REMARQUE : le gagnant confirmé et son invité peuvent être tenus de se conformer aux exigences de la Loi sur la protection des renseignements personnels : le gagnant confirmé et ses invités peuvent être tenus de présenter une carte de crédit majeure valide à leur nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires de l'hôtel et les dommages);
- (v) si le gagnant confirmé et son invité n'utilisent pas une ou plusieurs parties du Grand Prix de Voyage pour quelque raison que ce soit, cette ou ces parties non utilisées peuvent, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être annulées dans leur intégralité et, si elles sont annulées, rien ne sera substitué à leur place;
- (vi) Le Commanditaire se réserve le droit, à tout moment, de :
 - (a) Imposer des restrictions raisonnables à la disponibilité ou à l'utilisation du Grand Prix de Voyage ou de l'une de ses composantes; et
 - (b) remplacer le Grand Prix de Voyage ou l'un de ses éléments, pour quelque raison que ce soit, par un Grand Prix de Voyage ou un ou plusieurs éléments du Grand Prix de Voyage de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à la seule discrétion du Commanditaire, par un prix en espèces (le tout tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion);
- (vii) toutes les dispositions de voyage relatives au Grand Prix de Voyage doivent être prises par l'intermédiaire du Commanditaire ou de ses agents désignés;
- (ix) en acceptant le Grand Prix de Voyage, le gagnant confirmé et son invité acceptent de renoncer à tout recours contre les Renoncataires ni le Grand Prix de Voyage ou un de ses éléments ne s'avèrent pas satisfaisant, en tout ou en partie;
- (x) ni le Commanditaire ni aucun de ses fournisseurs de Grands Prix de Voyage ne remplacera les billets perdus ou volés;
- (xi) l'invité du gagnant confirmé doit :
 - (a) être un résident canadien ayant atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; et
 - (b) signer et renvoyer la décharge du Commanditaire (avant la date indiquée sur le formulaire de décharge) indiquant qu'il/elle renonce à tout recours contre les Renoncataires concernant sa participation au Grand Prix de Voyage (y compris, mais sans s'y limiter, tout voyage y afferrent);
- (xii) toute différence entre la valeur réelle du Grand Prix de Voyage et sa valeur approximative au détail indiquée ne sera pas attribuée;
- (xiii) toutes les caractéristiques et particularités du Grand Prix de Voyage (et de chaque élément du Grand Prix de Voyage), sauf indication contraire explicite ci-dessus, sont à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire;
- (xiv) l'organisation précise du voyage est soumise à la disponibilité des places et vol et sera effectuée à la seule et entière discrétion du Commanditaire;
- (xv) une fois réservés, les arrangements de voyage ne peuvent être modifiés par le gagnant du Grand Prix de Voyage et/ou son invité;
- (xvi) certaines dates d'interdiction et d'autres restrictions peuvent s'appliquer;
- (xvii) les Renoncataires ne seront en aucun cas responsables (et pour plus de certitude, ne sont pas obligés) d'offrir un prix de remplacement dans le cas où une partie du Grand Prix de Voyage est retardée, reportée, reprogrammée ou annulée pour quelque raison que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'une maladie ou de risques pour la santé, ou de toute ordonnance, mesure, directive ou instruction d'un gouvernement ou d'une autorité sanitaire ou de toute autre partie, de la malice ou à des tels risques, tels que, sans s'y limiter, ceux qui peuvent être imputés à la pandémie de COVID-19, ou en raison de toute autre cause de quelque type ou nature que ce soit);
- (xviii) le Commanditaire se réserve le droit de modifier les dates et/ou la description du Grand Prix de Voyage à sa seule et entière discrétion; et
- (xix) en participant au Grand Prix de Voyage, le gagnant et son invité cautionnent :
 - (a) signifiant qu'ils comprennent, reconnaissent et acceptent que la participation au Grand Prix de Voyage peut comporter un danger et/ou une exposition à des infections et à des dangers (y compris, sans s'y limiter, les risques inhérents au voyage et l'exposition ou l'infection possible à la COVID-19), qu'ils déclinent d'un erreur humaine et d'une négligence prévisible ou imprévisible, et que, par conséquent, ils peuvent subir des dommages aux biens personnels, des blessures graves, des maladies ou même la mort;
 - (b) signifiant qu'ils reconnaissent et acceptent que les Renoncataires n'ont fait aucune garantie ou déclaration quant à l'exactitude de l'information fournie dans le détail indiqué par ce dernier peut entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion du Commanditaire dans le détail indiqué par ce dernier peut entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Les gagnants potentiels d'un Prix d'Internet doivent se conformer à toutes les conditions indiquées dans le présent Règlement Officiel et respecter toutes les exigences pour pouvoir gagner un Prix.

5. SÉLECTION ET CONFIRMATION DES GAGNANTS

NUL N'EST GAGNANT À MOINS ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE LE CONFIRME OFFICIELLEMENT, COMME GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. AVANT D'ÊTRE OFFICIELLEMENT DÉCLARÉ GAGNANT, chaque gagnant potentiel devra se soumettre à la vérification de son admissibilité et de son respect du présent Règlement Officiel qui sera effectuée par le Commanditaire (y compris, mais sans s'y limiter, le respect des procédures détaillées ci-dessous en matière de réclamation des Prix).

PRIX SECONDAIRES

Si votre Carte contient un message de Prix Instantané en ce qui concerne un Prix Secondaire, vous êtes admissible à réclamer le Prix Secondaire indiqué sur votre Carte. Le Prix Secondaire indiqué sur une Carte sera déterminé au hasard avant le début de la Période du Concours, conformément aux quantités de Prix Secondaires indiquées dans le tableau ci-dessus. Pour être admissible à réclamer un Prix Secondaire, vous devez le faire avant la fin de la Période de Participation dans un restaurant A&W participant au Québec.

Si vous êtes admissible à gagner un Prix Secondaire, avant d'être déclaré gagnant, pendant la Période de Participation, vous devez : (i) produire la Carte admissible et une message de notification de Prix Secondaire au caissier d'un restaurant A&W participant au Québec; et (ii) répondre correctement à la question d'habileté mathématique inscrite sur la Carte (la « QT »), sans aide mécanique ou autre; et remettre la Carte avec la réponse correcte à la QT au caissier pour vérification. Une fois que vous aurez effectué toutes les démarches énoncées ci-dessus conformément au présent Règlement Officiel, vous pourrez réclamer votre Prix Secondaire correspondant. Pour être admissible, votre Carte doit inclure le message de notification de Prix Secondaire dans son intégralité. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser toute Carte potentiellement gagnante si son message de notification de Prix Secondaire n'est pas présenté dans son intégralité et/ou de refuser toute Carte dont la réponse à la question de QT n'est pas correcte ou ne peut être vérifiée (par exemple si la réponse à la QT n'est pas lisible) ou si elle ne respecte pas par ailleurs le présent Règlement Officiel (déterminé à la seule et entière discrétion du Commanditaire). Les Cartes et les messages de notification du Grand Prix ne sont pas transférables et restent la propriété du Commanditaire.

Avant d'être déclaré gagnant confirmé d'un Grand Prix, chaque gagnant potentiel d'un Grand Prix devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans assistance mécanique ou autre (qui pourra, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être administrée en ligne, par téléphone, par courriel, dans le formulaire de déclaration et décharge du Commanditaire ou par d'autres moyens); et (b) signer et renvoyer dans les deux (2) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et décharge du Commanditaire; (iii) confirmer le respect du présent Règlement Officiel; (ii) reconnaître l'acceptation du Grand Prix (tel qu'attribué); (iii) lier les Renoncataires de toute responsabilité liée à ce Concours; à la participation du gagnant potentiel à celui-ci et/ou à l'attribution et au bon ou mauvais usage du Prix ou de toute partie de celui-ci; et (iv) indiquer que le participant accepte la publication à titre de publicité, intrusion, divulgation ou autre de son nom, de son adresse, ou sa voix, que ses déclarations au sujet du Concours, et/ou de toute photographie ou autre photographie, ou si elle agit en violation du présent Règlement Officiel de cette promotion ou d'une autre, ou si elle se comporte de manière perturbatrice ou contraire à l'esprit du jeu. Toute tentative, de la part d'une personne, de nuire au bon déroulement de ce Concours peut constituer une violation des lois pénales et civiles et, en cas de tentative de ce type, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à son entière discrétion et ne constitue pas une renonciation à ladite disposition. Si le Concours est, en tout ou partie, interrompu pour une raison quelconque, le Commanditaire pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort parmi les participants admissibles reçus jusqu'à la date de l'arrêt du Concours au titre de tout Prix Instantané prévu par les présentes. Il ne sera pas attribué plus de Prix Instantanés que le nombre indiqué. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise du présent Règlement Officiel ou d'autres déclarations contenues dans tout renseignement lié au Concours, la version française de ce Règlement Officiel et/ou la publicité imprimée ou en ligne, la version française du présent Règlement Officiel prévaut, régira et contrôlera.

Les Cartes (et les messages de notification de Prix Instantanés correspondants) obtenus par le biais de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, mutilées, altérées, reproduites, falsifiées, contrefaites ou irrégulières, de quelque manière que ce soit, seront automatiquement annulées. La responsabilité relative aux Cartes irrégulières, illisibles ou blanches se limite à leur remplacement par une autre Carte dans la limite des stocks disponibles. Aucune copie de Cartes, aucun duplicata ou aucune reproduction de quelque type que ce soit ne sera admissible au Concours. Le Commanditaire décline toute responsabilité en cas de perte des Cartes. Les Cartes sont la propriété et la propriété intellectuelle du Commanditaire et ne peuvent être utilisées à d'autres fins promotionnelles, commerciales ou autres sans l'autorisation du Commanditaire.

6. VÉRIFICATION

Tous les renseignements liés au Concours et aux participants peuvent être vérifiés à tout moment et pour n'importe quelle raison. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'un participant à participer au Concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de tout renseignement lié au Concours et/ou d'autres informations transmises (ou prétendument transmises) dans le cadre du présent Concours; et/ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire jugera nécessaire, à sa seule et entière discrétion, dans le but d'administrer le Concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent Règlement Officiel. Le fait de ne pas fournir cette preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire dans le délai indiqué par ce dernier peut entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Les gagnants potentiels d'un Prix d'Internet doivent se conformer à toutes les conditions indiquées dans le présent Règlement Officiel et respecter toutes les exigences pour pouvoir gagner un Prix.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET RENONCIATION

En prenant part au Concours, chaque participant accepte : (a) de respecter et de détenir légalement lié à ce présent Règlement Officiel et les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur; (b) de libérer et de décharger de toute responsabilité les Parties au Concours ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, successeurs, ayants droit et représentants actuels et actuels respectifs (collectivement, les « Renoncataires ») à l'égard de l'ensemble des éventuels réclamations, frais et responsabilités, y compris, sans s'y limiter, en cas de négligence ou de dommage de tout type causé à une personne ou à un bien, notamment en cas d'attente à la vente privée (acquisition, intrusion, divulgation ou autre) de fait privé, présentement ou sous un mauvais jour au public (à tout autre titre que de droit), de diffamation, de diffamation verbale, d'écrit diffamatoire, de violation du droit de publicité, de contrefaçon d'une marque de commerce, de violation du droit d'auteur ou de tout autre droit en matière de propriété intellectuelle, de dommage matériel, de décès ou de blessure dans le cadre de la participation du participant ou de la soumission d'une inscription, et relativement aux renseignements liés au Concours, à la participation au Concours, à l'acceptation ou au bon ou mauvais usage de tout Prix Instantané, ou s'y rapportant; et (c) d'indemniser, de défendre et de tenir à couvert les Renoncataires à l'égard de l'ensemble des éventuels réclamations, frais et responsabilités (notamment au titre des honoraires d'avocat raisonnables) découlant de ou liés à la participation au Concours, et/ou à l'acceptation, ou au bon ou mauvais usage d'un Prix Instantané et/ou de la participation.

8. PUBLICITÉ

Sauf interdiction, la participation au Concours constitue le consentement de chaque gagnant à l'utilisation par le Commanditaire et ses agents du nom, de son image, de son visage, de son voix, de son adresse, ou de son prénom et/ou de son d'origine du gagnant dans le cadre du Concours dans tout média, dans le monde entier et à perpétuité, sans autre paiement ou contrepartie.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cas où le déroulement, la sécurité ou l'administration du Concours sont perturbés ou affectés de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en cas de fraude, de virus informatique ou d'autres problèmes techniques, ou en cas de maladie, de pandémie ou d'une autre situation du même type, le Commanditaire pourra, à sa seule discrétion, soit : (a) suspendre le Concours pour traiter le problème, puis relancer le Concours de la manière qui respecte le mieux l'esprit du présent Règlement Officiel; ou bien (b) annuler le Concours, arrêter de fournir des Cartes et remettre les Prix Instantanés jusqu'à la date d'annulation, dans le but de la procédure applicable détaillée ci-dessus (sachant que tout Prix Instantané restant qui n'aura pas été remis ne sera pas attribué à la personne qui n'est pas responsable de la situation, à sa seule discrétion); ou (c) suspendre le processus de participation ou le bon déroulement du Concours, ou si elle agit en violation du présent Règlement Officiel de cette promotion ou d'une autre, ou si elle se comporte de manière perturbatrice ou contraire à l'esprit du jeu. Toute tentative, de la part d'une personne, de nuire au bon déroulement de ce Concours peut constituer une violation des lois pénales et civiles et, en cas de tentative de ce type, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à son entière discrétion et ne constitue pas une renonciation à ladite disposition. Si le Concours est, en tout ou partie, interrompu pour une raison quelconque, le Commanditaire pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort parmi les participants admissibles reçus jusqu'à la date de l'arrêt du Concours au titre de tout Prix Instantané prévu par les présentes. Il ne sera pas attribué plus de Prix Instantanés que le nombre indiqué. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise du présent Règlement Officiel ou d'autres déclarations contenues dans tout renseignement lié au Concours, la version française de ce Règlement Officiel et/ou la publicité imprimée ou en ligne, la version française du présent Règlement Officiel prévaut, régira et contrôlera.

Les Cartes (et les messages de notification de Prix Instantanés correspondants) obtenus par le biais de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, mutilées, altérées, reproduites, falsifiées, contrefaites ou irrégulières, de quelque manière que ce soit, seront automatiquement annulées. La responsabilité relative aux Cartes irrégulières, illisibles ou blanches se limite à leur remplacement par une autre Carte dans la limite des stocks disponibles. Aucune copie de Cartes, aucun duplicata ou aucune reproduction de quelque type que ce soit ne sera admissible au Concours. Le Commanditaire décline toute responsabilité en cas de perte des Cartes. Les Cartes sont la propriété et la propriété intellectuelle du Commanditaire et ne peuvent être utilisées à d'autres fins promotionnelles, commerciales ou autres sans l'autorisation du Commanditaire.

10. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Sauf interdiction, en prenant part au Concours, les participants acceptent de libérer et de tenir à couvert les Renoncataires à l'égard de tout réclamation ou poursuite judiciaire relative à la participation au Concours, ou à la réception ou au bon ou mauvais usage de tout Prix, y compris, sans s'y limiter, (a) en cas d'invention ou d'usage non autorisé dans le Concours; (b) en cas d'erreur technique liée à un ordinateur, à un serveur, à un fournisseur, à une imprimante, à un téléphone ou à un réseau; (c) en cas d'erreur d'impression; (d) en cas d'erreur dans l'administration du Concours ou dans le traitement des inscriptions; (e) en cas de courrier perdu, retardé ou non délivré; (f) en cas de défaut concernant un Prix Instantané ou l'incapacité de participer au Concours ou concernant le bon ou mauvais usage d'un Prix Instantané; ou (g) en cas de blessures ou de dommages aux personnes ou aux biens causés, directement ou indirectement, entièrement ou en partie, par la participation du participant au Concours, ou par la réception, l'acceptation ou la remise d'un Prix Instantané, sa possession ou son bon ou mauvais usage. Chaque participant accepte en outre qu'en cas de poursuites judiciaires, la responsabilité des Renoncataires se limite aux frais d'inscription et de participation au Concours et reconnaît qu'en aucun cas les Renoncataires ne seront redevables des honoraires d'avocat. Les participants renoncent au droit de réclamer tout type de dommages, y compris, mais sans s'y limiter, des dommages-intérêts punitifs, des dommages consécutifs et des dommages directs ou indirects.

11. LITIGES

Dans la pleine mesure prévue par la loi applicable, chaque participant reconnaît : (a) que tous les problèmes et toutes les questions concernant la création, la validité, l'interprétation et la force exécutoire de ce Règlement Officiel, les droits et obligations des participants ou les droits et obligations du Commanditaire, de l'Administrateur ou tout autre Renoncataire, en lien avec le Concours, seront réglés et interprétés conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique et aux lois fédérales canadiennes qui s'y appliquent, sans donner effet aux règles ou dispositions relatives au choix de la loi ou au conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction; (b) que les parties acceptent par les présentes la compétence exclusive et le lieu de réunion des tribunaux de la Colombie-Britannique en cas d'action intentée pour faire appliquer ce Règlement Officiel ou relativement au Concours ou à tout y serait lié; et (c) que toute réclamation, tout litige ou tout différend découlant de ce Règlement Officiel sera réglé de manière équitable et dans le cadre du Règlement Officiel et/ou la publicité imprimée ou en ligne, la version française du présent Règlement Officiel prévaut, régira et contrôlera.

12. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES PARTICIPANTS

En participant au Concours, chaque participant consent expressément à la conservation, à l'utilisation et au partage, par le Commanditaire, par l'Administrateur et par leurs agents et/ou représentants respectifs, des renseignements personnels fournis, uniquement dans le but d'administrer le Concours et dans le respect de la politique de protection des renseignements personnels d'A&W Food Services of Canada inc., accessible à l'adresse <https://web.aaw.ca/fr/privacy>. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait donner au Commanditaire ou à d'autres entités en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.